R È G L E M E N T

BROC' AUX JOUETS

Conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'arrêté municipal relatif à cet événement.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VENDEURS

Cadre légal de la Broc aux jouets du Chesnay-Rocquencourt
Conformément à l'article L310-2 du code du commerce, il s'agit d'une vente au déballage ouverte aux seuls particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés.
Les particuliers peuvent vendre uniquement des **objets personnels et usagers**.

Article 1: Fonctionnement et public

La Broc aux jouets prend place, avenue Dutartre, entre la rue des Sports et la rue du Hameau, de part et d'autre de la piste cyclable.

Elle est ouverte au public le samedi 13 et le dimanche 14 septembre 2025 de 13h30 à 18h00.

La Broc aux Jouets est exclusivement réservée aux enfants chesnaycourtois âgés de 6 ans à 17 ans et aux adhérents non chesnaycourtois de la ludothèque du même âge, sous la responsabilité d'un parent. Pour les stands tenus par les enfants âgés de 6 à 11 ans, la présence simultanée d'un adulte et celle de l'enfant est obligatoire. Pour les enfants de 11 à 17 ans, une surveillance des parents est nécessaire.

Article 2: Objets autorisés à la vente

Peuvent être uniquement vendus : jouets et jeux de société, jeux vidéo et consoles, DVD, livres et BD jeunesse, CD et vélos pour enfants. Les jeux vidéo et DVD pour les utilisateurs âgés de plus de 18 ans sont interdits à la vente. La valeur maximale de vente est de 95 € par objet. En cas de litige, seule compte l'appréciation souveraine des organisateurs.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription gratuite et obligatoire s'effectue uniquement de manière dématérialisée (à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette), via un formulaire en ligne généré par la plateforme dénommée « L'inscription.com ».

Le lien vers le formulaire est disponible sur le site Internet de la commune www.lechesnay-rocquencourt.fr à compter du lundi 25 août 2025.

Seul le responsable légal du jeune peut procéder à l'inscription. Il doit joindre une pièce d'identité et renseigner la plaque d'immatriculation de son véhicule le cas échéant afin d'obtenir un macaron pour le stationnement sur le parking prévu lors de la manifestation,
L'inscription est définitivement validée après vérification du dossier par le service Évènementiel de la Commune.

Les demandes d'inscription sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

La Commune du Chesnay-Rocquencourt procédé à l'attribution des emplacements.

A l'issue de la validation de l'inscription, l'exposant reçoit un courrier électronique récapitulatif contenant les informations suivantes :

- Confirmation d'inscription,
- Le QR code à présenter lors de l'arrivée,
- Les informations pratiques,
- Règlement de la brocante,

- Un macaron pour le stationnement sur le parking prévu.

Les stands non occupés à 15h00 sont réaffectés.

Article 4 : Modalités de mise en place le jour de la Broc aux Jouets

L'installation des stands se déroule le samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 à partir de 13h.
Les créneaux horaires sont les suivants :

- de 13h00 à 13h30 pour le dépôt du matériel,
- de 18h00 à 19h00 pour le retrait des invendus.

Pour les personnes véhiculées : un stationnement est autorisé sur le terrain stabilisé, par un accès unique depuis la rue des Sports, durant la manifestation (le samedi ou le dimanche). Elles doivent présenter leur pièce d'identité ainsi que l'e-billet et le macaron de stationnement du véhicule préalablement rempli. Un numéro d'emplacement est attribué après validation de l'inscription grâce au QR code présent sur l'e-billet.

Pour les personnes non véhiculées, l'enfant et le parent doivent se présenter à l'un des accueils de la Broc aux jouets et présenter l'e-billet. Un numéro d'emplacement est attribué après validation de l'inscription grâce au QR code présent sur l'e-billet.

Les personnes non munies de ce e-billet ne peuvent pas s'installer.

Des sacs poubelles sont distribués pour laisser chaque emplacement propre en fin de manifestation.

Article 5 : Sanctions

La vente de CD-Roms et CD gravés est formellement interdite par la loi. Les participants encourent une amende et la confiscation des objets.

Une fausse déclaration de domiciliation peut entraîner des poursuites pénales.

Tout objet non autorisé à la vente est confisqué et restitué en fin de brocante. Tous les objets non réclamés en fin de brocante sont donnés à des associations caritatives.